Arguments devant le Juge d'Instruction

TGI de PRIVAS le 21 mars 2012

Scott REISS

Table des Matières

1 Arguments de M. REISS....2

1.1 Précédents de Mme UCCELLATORE....2

1.2 Refus de la Coparentalité par Mme UCCELLATORE....2

1.3 Aliénation Parentale par Mme UCCELLATORE....3

1.4 Absence de Symptômes chez Rose....3

1.5 Absence de Pathologie chez M. REISS....3

2 Arguments de Mme UCCELLATORE....4

2.1 Témoignages Contradictoires de Mme UCCELLATORE....4

2.2 Mme UCCELLATORE le 2 février 2012 (Juge d'Instruction)....4

2.2.1 Fête de l'École samedi le 19 juin 2010....4

2.2.2 Non-Représentation d'Enfant du 4 au 6 décembre 2009....5

2.2.3 Non-Représentation d'Enfant du 2 au 23 juillet 2010....5

2.2.4 Refus par Mme UCCELLATORE d'amener Rose à l'Expertise....6

2.2.5 Influence de Mme UCCELLATORE sur les Dires de Rose....6

2.2.6 Mobile de la Dénonciation Calomnieuse : la Jalousie....6

3 Arguments des Tiers....7

3.1 Aliénation Parentale à l'École....7

3.2 Mensonge par Omission de l'Assistante Sociale de l'AEMO....7

4 Conclusion....8

Bordereau des Pièces Jointes

1. Chronologie 2006-2011
2. Courriel du 12 juin 2010 de M. REISS à Mme UCCELLATORE
3. Courriel du 8 décembre 2009 de Mme THERAUBE en réponse à M. REISS
4. Pages 42-45 du Carnet de Santé de Rose REISS
5. Certificat Médical du Dr SAJUS du 9 janvier 2010

1 Arguments de M. REISS

1.1 Précédents de Mme UCCELLATORE

La fausse accusation de Mme UCCELLATORE contre M. REISS fait suite à une précédente fausse accusation du même acabit contre le frère de Mme UCCELLATORE sur la personne de la sœur aînée de Rose, âgée alors de onze ans. L'oncle maternel de Rose a été acquitté le 21 décembre 2006 en première instance à NAMUR, décision confirmée le 6 mai 2008 en appel à LIÈGE. L'inceste est une obsession récurrente chez Mme UCCELLATORE. En 2010 ni l'accusé ni la prétendue victime n'est le même. En revanche, le fil conducteur de ces deux fausses accusations au sein de la même famille, c'est la mère mythomane.

1.2 Refus de la Coparentalité par Mme UCCELLATORE

Veuve depuis septembre 1996, lorsque ses filles aînées avaient moins de trois ans, Mme UCCELLATORE prétend que son feu mari n'a jamais exercé son droit de visite et d'hébergement depuis leur séparation un an auparavant. **Elle n'a donc jamais connu l'expérience de la coparentalité parce qu'elle n'a jamais voulu la connaître.**

Mme UCCELLATORE a toujours refusé de partager l'autorité parentale et de respecter le droit de visite et d'hébergement de M. REISS. La fausse accusation d'inceste est la suite des actes légaux et illégaux de Mme UCCELLATORE dans le but de nuire à la coparentalité :

- violation des droits égaux sur l'enfant **pendant deux mois**, qualifiée de *« blâmable »* par le Juge aux Affaires Familiales dans sa décision du 1 octobre 2007 ;
- demandes réitérées d'autorité parentale exclusive, demandes déboutées par le Juge aux Affaires Familiales ;
- non-représentations d'enfant réitérées, du 4 au 6 décembre 2009 et du 2 au 23 juillet 2010, violations sanctionnées par le **Rappel à la Loi** du 28 octobre 2010 ;
- demandes réitérées de suppression des visites médiatisées devant le Juge des Enfants le 10 février et le 18 avril 2011 ;
- opposition au droit de visite et d'hébergement en FRANCE sollicité devant le Juge aux Affaires Familiales par la grand-mère paternelle de Rose le 30 novembre 2011.

La mère de Rose viole chroniquement la Justice, qui en fait le constat, mais à aucun moment une décision n'intervient en sorte d'arrêter la démarche de Mme UCCELLATORE. Bien au contraire, l'impunité qui ressort de chacun de ses défis la confirme dans son **mépris de la Loi** et l'encourage dans son solipsisme à persévérer toujours dans le même sens et jusqu'au paroxysme actuel.

N'ayant pas réussi à priver Rose de son père par le biais de la Justice familiale, Mme UCCELLATORE, animée de haine et sans égard pour tout le mal qu'elle allait infliger à sa fille, s'est résolu à refaire une fausse accusation d'inceste, sachant que tout le long de l'enquête elle parviendrait à ses fins grâce au principe de précaution et que (comme l'indique le cas analogue de son frère) il y avait peu de chances qu'elle en subisse les conséquences. M. REISS a dû déposer une plainte pour dénonciation calomnieuse le 16 octobre 2010 à la Gendarmerie de LES VANS. N'empêche, **en instrumentalisant la Justice pénale, Mme UCCELLATORE est déjà parvenue à ses fins** : Rose n'a pas vu son père depuis septembre 2010, un an et demi dans la vie d'une fille âgée de cinq ans.

1.3 Aliénation Parentale par Mme UCCELLATORE

L'aliénation parentale, proposée comme diagnostic du comportement de Rose et de sa mère par le Dr DELFIEU (psychiatre expert près la Cour d'Appel de NÎMES) le 22 avril 2011 :

« votre enfant est sous influence ne souhaitant plus vous revoir et vous rejetant dans le cadre de ce qui paraît être une aliénation parentale » (D103)

est confirmée par le rapport de Mme ROZIER du 8 décembre 2011. En effet, la mère de Rose fait dire à sa fille que son père est : *« un monstre diabolique »*, *« un singe »*, et *« un porc »*. Mme UCCELLATORE a également appris à Rose à dire : *« Les Juifs ont tué le Petit Jésus, »* sachant que M. REISS et sa famille sont juifs.

1.4 Absence de Symptômes chez Rose

L'ensemble des intervenants de l'automne 2010 ont constaté l'absence de symptômes de traumatisme chez Rose. Mme UCCELLATORE elle-même en témoigne lors de sa première audition par la Gendarmerie, le 23 septembre 2010 : *« Rose n'est pas traumatisée. »*. **Rose n'était pas traumatisée parce qu'elle n'a jamais subi ni d'atteinte ni d'agression sexuelle.**

1.5 Absence de Pathologie chez M. REISS

1.5.1 Dr CANTERINO le 29 novembre 2011 (Expertise Psychiatrique)

« L'examen de M. Reiss n'a mis en évidence aucune pathologie mentale et aucun trouble de la personnalité. »

« L'examen du sujet n'a pas révélé d'anomalies mentales ou psychiques. »

« Il n'y a pas de dangerosité d'un point de vue psychiatrique. »

Rose et son père à Les Vans le 21 décembre 2008

2 Arguments de Mme UCCELLATORE

2.1 Témoignages Contradictoires de Mme UCCELLATORE

Mme UCCELLATORE offre deux versions des faits radicalement contradictoires dans ses auditions par la Gendarmerie.

2.1.1 Mme UCCELLATORE le 23 septembre 2010 (Gendarmerie)

« Rose n'est pas traumatisée. La seule chose que j'ai remarqué c'est **lorsqu'elle revient de chez son père, elle ne va pas à la selle**. *Mais ceci n'est pas nouveau, cela a toujours été le cas. »*

Lors de son audition du 23 septembre 2010 Mme UCCELLATORE constate l'absence de symptômes. Rose revenant de chez son père après la fin-de-semaine à 19h00, il est tout à fait normal qu'elle ne déféquait pas, l'ayant déjà fait une ou deux fois au courant de la journée.

2.1.2 Mme UCCELLATORE le 19 octobre 2011 (Gendarmerie)

« J'avais également remarqué que Rose n'allait pas à la selle lorsqu'elle était chez son père.

« En effet **dès son retour à la maison, une demi-heure après elle allait au pot, et "se vidait" littéralement**. *Rose m'avait dit qu'elle ne "faisait pas caca" chez son papa. Rose n'avait que trois ans, et elle n'a jamais formulé les raisons pour lesquelles elle n'allait pas au pot. »*

Lors de son audition **sous serment** du 19 octobre 2011, ayant mûrement réfléchi pendant un an pour inventer un symptôme fantôme, elle revient complètement sur ses propos et contredit ses affirmations précédentes. **Mme UCCELLATORE fabrique de toutes pièces le symptôme qui manque à la fausse accusation**, comme elle a pu lire ou entendre en divers endroits que les troubles de comportement de ce type seraient un symptôme d'abus sexuel.

2.2 Mme UCCELLATORE le 2 février 2012 (Juge d'Instruction)

Lors de son audience devant le Juge d'Instruction Mme UCCELLATORE donne une version inexacte et incomplète des faits. Voici les incohérences manifestes de ses déclarations.

2.2.1 Fête de l'École samedi le 19 juin 2010

« Pour la fête de l'école pour lequel Rose avait préparé un spectacle, ce week-end là elle était en visite chez son père, et il ne l'a pas amenée. »

Samedi le 19 juin 2010 M. REISS a effectivement choisi de ne pas amener Rose à la fête de l'École Publique de LABLACHÈRE, préférant l'amener au parc zoologique du Safari de PEAUGRES. Il a pris cette décision à regret pour les raisons suivantes :

- Devant leur fille Mme UCCELLATORE traite le père de Rose de *« monstre diabolique »*, de *« singe »*, l'insulte, et lui adresse des propos antisémites. Dans ces conditions, il était préférable que Rose soit à l'abri de ce genre de propos pendant au moins deux jours par quinzaine.
- Pour éviter le conflit, **samedi le 12 juin M. REISS a proposé par écrit un échange des deux fins-de-semaine suivantes**. Mme UCCELLATORE n'a pas répondu. (Ci-joint courriel du 12 juin 2010 de M. REISS à Mme UCCELLATORE.)

2.2.2 Non-Représentation d'Enfant du 4 au 6 décembre 2009

« Il y a eu une fois parce qu'on était en période de grippe, effectivement en décembre 2009, mais ensuite, je lui l'ai laissée le jeudi après jusqu'à la fin du week-end qui n'était pas son week-end. »

Samedi le 5 décembre 2009 M. REISS a dû déposer une plainte pour non-représentation d'enfant à la Gendarmerie de LES VANS, Mme UCCELLATORE prétextant une *« urgence »* médicale de Rose.

- Effectivement, et sans que M. REISS n'en soit informé par personne, ni Mme UCCELLATORE, ni l'École Publique de LABLACHÈRE, Rose a été absente de l'école pendant les deux semaines précédentes, **à partir de lundi le 23 novembre**. (Ci-joint courriel du 8 décembre 2009 de l'ancienne Directrice de l'école Mme THERAUBE.)
- Or, d'après son Carnet de Santé, **Rose n'a vu aucun médecin pendant ces deux semaines jusqu'au soir de vendredi le 4 décembre à 18h00**, l'heure précisément de la visite prévue. (Ci-jointes pages 42-45 du Carnet de Santé de Rose REISS.)
- Le Dr SAJUS (remplaçante à JOYEUSE) a confirmé la date et l'heure de ce rendez-vous à M. REISS en précisant que la maladie de Rose n'avait en fait **rien d'urgent**, ni rien qui ne contre-indique une visite chez son père. (Ci-joint Certificat Médical du Dr SAJUS du 9 janvier 2010.)
- Mme UCCELLATORE n'a proposé de remplacer la visite avortée **qu'après** l'intervention de la Gendarmerie de LES VANS.

2.2.3 Non-Représentation d'Enfant du 2 au 23 juillet 2010

« S'agissant du 2 juillet 2010, j'ai eu une très forte crainte parce qu'il [M. REISS] *m'avait écrit* [le 16 avril] *pour dire que Rose avait la nationalité américaine* […] *Moi, j'ai paniqué. C'est le Procureur de la République qui a pris la décision qui a dit qu'il comprenait mes craintes de mère. »*

Mme UCCELLATORE a récidivé du 2 au 23 juillet 2010, **une non-représentation d'enfant qui a duré 21 jours**, malgré deux interventions de la Gendarmerie (LES VANS le 2 juillet et LARGENTIÈRE le 6 juillet). Mme UCCELLATORE a prétexté la peur infondée d'un enlèvement, malgré le fait que les grands-parents paternels de Rose sont venus dans l'espoir de voir leur petite-fille ce mois-là, voyages de l'étranger par avion prévus de longue date. La mère de Rose invoque cette **peur pathologique ou peut-être factice** à toutes fins utiles depuis 2007.

- Rose est sujette depuis le 1 octobre 2007 par la décision du Juge aux Affaires Familiales à une **Opposition à Sortie du Territoire qu'il incombe aux deux parents d'effectuer** et de renouveler, moyennant une amende de €80 par jour. Pour sa part M. REISS la renouvelle chaque année. M. REISS a dû d'ailleurs déposer un **Renseignement Judiciaire** le 6 septembre 2010 à la Gendarmerie de LES VANS pour violation de l'Opposition à Sortie du Territoire, après que Rose lui a raconté son voyage avec sa mère en BELGIQUE.
- Il est également à noter que Mme UCCELLATORE n'a pas accepté le prolongement de la visite que M. REISS (qui a enfin pu voir sa fille du 23 juillet au 2 août) avait demandé le 22 juillet devant le Juge aux Affaires Familiales pour compenser Rose et son père des 21 jours de visite avortée du 2 au 23 juillet.
- Loin de l'autoriser, comme le prétend à tort Mme UCCELLATORE, le Procureur de la République a sanctionné le délit de non-représentation d'enfant par le **Rappel à la Loi** du 28 octobre 2010, mesure que Mme UCCELLATORE ne peut pas décemment prétendre ignorer.

2.2.4 Refus par Mme UCCELLATORE d'amener Rose à l'Expertise

« Vous voulez combien d'expertises, quinze ? Moi je ne veux plus et je ne l'amènerais pas. »

Depuis décembre 2010 Rose voit plusieurs fois par mois une psychiatre mandatée par aucun Tribunal qui soigne Rose d'un traumatisme qu'elle n'a jamais subi. Si Mme UCCELLATORE s'oppose à ce que Rose voie un psychiatre, elle peut commencer par annuler ces rendez-vous, qui servent surtout à produire des certificats de complaisance selon lesquels il serait *« dangereux »* que Rose revoie son père (ne serait-ce qu'une visite médiatisée) ou passe des vacances chez sa grand-mère paternelle en FRANCE.

Ce n'est pas la faute de M. REISS que l'expertise psychologique de Rose par Mme ROZIER a été influencée par les propos directs ou rapportés du Dr POMMEL, la psychiatre choisie et rémunérée par Mme UCCELLATORE. Ce n'est pas la faute de M. REISS que Mme ROZIER n'a pas répondu à la question du Juge d'Instruction : *« Rechercher les facteurs éventuels de nature à influencer les dires de Rose. »*

2.2.5 Influence de Mme UCCELLATORE sur les Dires de Rose

Rose a nié les fausses accusations lors de sa première audition à la Gendarmerie, le 10 octobre 2010. Mme UCCELLATORE exerce activement son influence sur les dires de Rose. Ce n'est donc pas étonnant qu'une fille âgée de quatre ans, **isolée, privée de son père et de toute sa famille paternelle**, finit huit mois plus tard, sous la pression et le conditionnement de sa mère, par céder et répond à une interrogation suggestive et tendancieuse de la Gendarmerie le 18 mai 2011 en répétant les fausses accusations de sa mère.

Au fur et à mesure que Rose s'éloigne dans le temps des prétendus faits ses *« souvenirs »* se précisent et s'élaborent sous la tutelle de sa mère et les *« soins »* du Dr POMMEL. (Comparer le Dr ROBINET le 1 octobre 2010, la Gendarmerie le 18 mai 2011, et Mme ROZIER le 23 novembre 2011.) Cette *« amélioration »* de la mémoire se passe, envers et contre toute vraisemblance, au moment même où l'enfant traverse la période du développement de l'amnésie infantile, de quatre à cinq ans.

2.2.6 Mobile de la Dénonciation Calomnieuse : la Jalousie

« quand Rose m'a parlé des faits d'attouchements, Rose vénérait son père en même temps (elle adorait son père) [...] *A ce moment là, elle était contre moi. »*

Voilà en ses propres mots le mobile du délit de dénonciation calomnieuse, la jalousie de la mère contre le père. Dans l'acquittement du frère de Mme UCCELLATORE au Tribunal Correctionnel de NAMUR le 21 décembre 2006 le Juge cite exactement le même mobile :

« Attendu par ailleurs que le contexte familial est difficile, que les tensions et les jalousies sont perceptibles ».

Mme UCCELLATORE a fait deux fausses accusations d'inceste et pour la même raison, la jalousie.

En effet, Rose menait une vie heureuse chez son père, faisant des excursions avec ses nombreux amis enfants de LES VANS, réunie avec ses grands-parents paternels pendant les vacances. Mme UCCELLATORE n'a pas supporté l'idée que sa fille s'épanouissait loin d'elle, nourrie d'une langue et d'une culture étrangères, et elle a agi en sorte de s'accaparer de l'autorité parentale exclusive de fait, sinon de droit. **Rose aimait son père, et sa mère a voulu briser cet amour.**

3 Arguments des Tiers

3.1 Aliénation Parentale à l'École

Le témoignage **sous serment** de Mme CHAMPETIER (Directrice actuelle de l'École Publique de LABLACHÈRE) devant la Gendarmerie le 27 septembre 2011 constitue une preuve *prima facie* de l'aliénation parentale.

3.1.1 Mme CHAMPETIER le 27 septembre 2011 (Gendarmerie)

« Depuis j'ai rencontre Mme UCCELLATORE qui m'a fait part, en présence de Mme BEAUDOIN (du centre médico-social de AUBENAS) de ses craintes vis à vis d'une éventuelle intervention de REISS Scott à l'École. Elle pense que ce dernier **risque d'intervenir de façon violente et qu'il est capable d'enlever sa fille Rose**. *Mme UCCELLATORE et l'assistante sociale m'ont demandé des* **mesures de sécurité particulières pour la sécurité de Rose**.

*« Notamment à l'arrivée à l'École matin et après-midi, Rose est remise à l'enseignant de service au portail, et à charge à cet enseignant d'***inviter Rose à rester au centre de la cour, et non pas près du portail**.

« De même en ce qui concerne le service de la cantine, Mme FOURNIER, conseillère municipale, s'est engagée à ce que Rose soit acceptée à la cantine municipale et de façon exceptionnelle, il a été convenu que **l'enfant ne sortirait pas de la cantine de 12h00 à 13h20**. *Ainsi Rose reste sous la responsabilité du personnel de cantine pendant ce temps.*

« Question : Connaissez-vous REISS Scott ?

« Réponse : **Non je ne le connais pas, il ne s'est pas manifesté**. *»*

Rose se retrouve entourée de toutes les instances du pouvoir sur elle, sa mère, l'Assistante Sociale responsable de l'AEMO mandatée par le Juge des Enfants, la Directrice et le personnel de l'école, et toutes ces personnes l'induisent en erreur, l'incitent à avoir peur de son propre père, père qui (comme le fait remarquer l'Agent de la Gendarmerie) n'a jamais fait le moindre geste pour justifier cette épouvantable scène de terreur et de maltraitance.

3.2 Mensonge par Omission de l'Assistante Sociale de l'AEMO

Mme BEAUDOIN (Assistante Sociale responsable de l'AEMO mandatée par le Juge des Enfants) participe donc activement à l'aliénation parentale de Rose après avoir nié l'existence même de cette aliénation : *« Rose serait atteinte du syndrome d'aliénation parentale, dont il* [M. REISS] *serait la victime. Or pour peu que je puisse en juger, Rose n'a aucun des symptômes d'aliénation parentale »* (rapport de l'AEMO du 11 mars 2011).

Dans son rapport au Juge des Enfants du 27 septembre 2011 Mme BEAUDOIN fait preuve de **mauvaise foi en dissimulant sa participation** directe, en personne et sur place dans cette cruelle manipulation d'enfant injustifiée et injustifiable.

3.2.1 Mme BEAUDOIN le 27 septembre 2011 (AEMO Juge des Enfants)

« Néanmoins, elle [Mme UCCELLATORE] *craignait une* **réaction insensée de la part de M. REISS** *et a, par conséquent, déscolarisé Rose le temps de pouvoir prendre les* **mesures nécessaires pour sécuriser** *les temps scolaires avec l'équipe enseignante. »*

Et qu'est-ce qui rendait *« nécessaires »* ces actes d'une véhémence aberrante dont Mme BEAUDOIN s'efforce d'atténuer la gravité, **tout en se taisant sur sa propre complicité** ? Rien.

4 Conclusion

Dès qu'une accusation d'inceste est lancée il se produit un effet boule de neige, où chacun se hâte de protéger l'enfant présumé victime avant même de s'interroger sur l'éventuel bien-fondé de l'accusation, sans quoi il est impossible de savoir de qui le protéger, d'un père abusif ou d'une mère calomniatrice. La scène d'hystérie à l'École publique de LABLACHÈRE en témoigne (page 7 ci-dessus). En effet, Mme UCCELLATORE a un passé lourd de fausse accusation d'inceste (page 2). Ses témoignages devant la Gendarmerie et devant le Juge d'Instruction sont contradictoires et captieux (pages 4-6). Elle refuse la coparentalité et viole impunément le droit de visite (page 5). **Son délit de dénonciation calomnieuse mérite d'être sanctionné par la Justice.**

Rose n'a pas vu son père depuis un an et demi. M. REISS est indument privé de son droit à la vie privée et familiale depuis le même temps. Leur préjudice est incommensurable. Le principe de précaution confond la présomption d'innocence. Les éléments du dossier permettent de conclure non seulement que l'accusation est fausse, mais aussi qu'elle a été portée par Mme UCCELLATORE **avec malice dans le cadre d'une séparation parentale conflictuelle afin de nuire** aux liens familiaux de Rose et son père. Rose est *« protégée »* d'un *« danger »* qui n'existe pas (puisque son père est innocent) et soumise à un danger bien réel, l'aliénation parentale effectuée par sa mère (page 3). M. REISS demande donc respectueusement qu'une Ordonnance de Non-Lieu soit prononcée en reconnaissant son innocence, et que la responsabilité de Mme UCCELLATORE soit reconnue en condamnant la Partie Civile de **mauvaise foi** aux frais liquidés à la somme de €1 symbolique de la vérité et dans l'esprit de l'apaisement.

Rose et son père à Montpellier le 1 novembre 2009